

Un statut du parent délégué

pour assurer une véritable représentation des parents

- > Les parents d'élèves délégués rencontrent des difficultés pour exercer leur mandat.
- > La participation des parents est un droit reconnu.

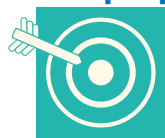


Le statut du parent délégué est une revendication majeure pour la FCPE. La loi de refondation de l'école insiste sur le rôle important des parents d'élèves, mais sur le terrain, l'exercice du mandat de délégué est toujours aussi compliqué. Les horaires des réunions ne tiennent pas toujours compte de leurs impératifs professionnels, ils ne bénéficient toujours pas de formation pour exercer leur mandat...

La FCPE souhaite une protection judiciaire et sociale des parents délégués vis-à-vis de leurs employeurs, mais aussi des compensations financières lorsqu'elles sont nécessaires.

Cette question du statut du parent délégué sera débattue lors de la prochaine Conférence sociale. Une lettre de mission aux inspections générales de l'Éducation nationale et des affaires sociales vient d'être envoyée. Mais la FCPE attend surtout du président de la République, François Hollande, qu'il tienne sa promesse de décret.

Les propositions de 2012



> **Inscrire la notion de délégué de parents** dans le Code de la Fonction publique et dans le Code du Travail, permettant une reconnaissance incontestable et équitable et une compensation financière.



> **Rendre délibératives toutes les instances** où siègent les délégués des parents.



> **Accorder aux parents qui participent aux formations de représentants des parents d'élèves** la possibilité de bénéficier pour cela d'un congé de formation au cours de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Beaucoup d'engagements, mais pas d'actes !

Ce bénévolat pour l'école, et donc pour l'intérêt général, doit être reconnu et valorisé !